

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 4 juillet 2019

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Hervé, Mme Maroun, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Taïbi, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Valleton, M. Monany, M. Chevreau, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 02-02 du 4 juillet 2019

### **POLITIQUE CULTURELLE – DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX RÉSIDENCES ARTISTIQUES – SUBVENTION 2019 À DES ASSOCIATIONS ET À LA COMMUNE DE NOISY-LE-SEC – CONVENTION – AVENANTS.**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

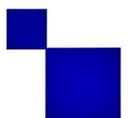
Vu les conventions et leurs avenants entre le Département et les associations « Maison populaire pour la culture et les loisirs », « Laboratoires d'Aubervilliers » et « Parti poétique »,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ATTRIBUE les subventions de fonctionnement suivantes au titre des résidences pour la danse :

- 20 000 euros à l'association « Lamento » au titre de la résidence de Sylvère Lamotte au Théâtre Louis Aragon à Tremblay-en-France,
- 20 000 euros à l'association « Plan-K » au titre de la résidence de Filipe Lourenço au Théâtre Louis Aragon à Tremblay-en-France,
- 20 000 euros à l'association « CIE DK 59 » au titre de la résidence de Gilles Verièpe au théâtre des Bergeries à Noisy-le-Sec,
- 40 000 euros à l'association « Garde-Robe » dont 20 000 euros pour la compagnie « Black Sheep » au titre de la résidence à l'Espace 1789 à Saint-Ouen, et 20 000 euros pour la compagnie « Kilaï » au titre de la résidence au théâtre Louis Aragon à Tremblay-en-France ;



- ATTRIBUE les subventions de fonctionnement suivantes au titre des résidences pour les arts de la rue, le cirque, le jeune public et la marionnette :

- 20 000 euros à l'association « W » au titre de la résidence de Jean-Baptiste André au Théâtre Louis Aragon à Tremblay-en-France,
- 11 000 euros à l'association « Compagnie Lunatic » au titre de la résidence de Cécile Mont Reynaud sur la commune de Romainville,
- 20 000 euros à l'association « Compagnie Jardin des délices » au titre de la résidence de Nathan Israël et Luna Rousseau, en réseau à La Courneuve (Centre culturel Jean Houdremont), au Bourget (Sham) et à Saint-Denis (Académie Fratellini),
- 10 000 euros à l'association « L'Incubateur », au titre de la résidence de Johan Swartvager, Cie Martine à la plage, à la Maison des jonglages à La Courneuve ;

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 15 000 euros à l'association « R22 Tout-monde », aux Lilas, au titre de la résidence de création du collectif R22 pour les arts visuels ;

- ATTRIBUE les subventions de fonctionnement complémentaires suivantes au titre des résidences pour les arts visuels :

- 13 000 euros à l'association « Maison populaire pour la culture et les loisirs » à Montreuil, au titre de la résidence de Marie Julie Bourgeois,
- 10 000 euros à l'association « CNEAI », Centre National Édition Art Image, à Pantin, au titre de la résidence de Théodora Barat,
- 12 000 euros à l'association « Parti Poétique », à Saint-Denis, au titre de la résidence de Camille Trapier & Théo Duporté,
- 15 000 euros à la commune de Noisy-le-Sec pour la Galerie au titre de la résidence de Tarek Lakhrissi ;

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement complémentaire de 27 000 euros à l'association « Les laboratoires d'Aubervilliers » répartis comme suit :

- 15 000 euros au titre de la résidence de Phoenix Atala pour les arts visuels,
- 12 000 euros au titre de la résidence de Claudia Triozzi pour la danse ;

- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé, à conclure avec l'association « Garde-robe » ;

- APPROUVE les avenants, dont projets ci-annexés, à conclure avec les associations « Maison populaire pour la culture et les loisirs », « Les laboratoires d'Aubervilliers » et « Parti poétique » ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ladite convention et lesdits avenants au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*